

C *HARTE DE LA LANGUE CORSE*

PRINCIPES ET ENGAGEMENTS COMMUNS

Considérant le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2005 qui a affirmé « l'importance de la langue corse en tant que lien social, patrimoine et ressource du développement de la Corse » et la nécessité de mobiliser « l'ensemble des acteurs insulaires autour d'un consensus relatif aux enjeux du développement et de la diffusion de la langue dans tous les champs de la vie sociale »,

Considérant que le Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013 adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007 prévoit une « charte de la langue corse »,

Considérant que l'objectif de la Charte de la langue corse est de donner à cette langue une plus grande visibilité dans la vie sociale et dans l'espace public,

Considérant que la promotion d'un bilinguisme paritaire français-corse dans la société insulaire se base sur les principes universels de respect de la diversité et de l'égalité entre toutes les langues,

Considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce que « l'universalisme doit reposer sur une conception de la diversité linguistique et culturelle qui dépasse à la fois les tendances homogénéisantes et les tendances à l'isolement facteur d'exclusion »,

Considérant la Déclaration universelle des droits linguistiques : « toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

Considérant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par le gouvernement mais à ce jour non ratifiée : « la protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe ».

L'organisme signataire adhère aux trois principes communs aux signataires de la Charte :

- En Corse l'usage de la langue corse est naturel dans la vie économique et sociale et dans l'espace public, aux côtés de la langue française.
- Tout un chacun a droit à une formation à la langue corse, qui est facteur de cohésion sociale, d'intégration et de développement dans notre société.
- Le signataire estime devoir s'engager dans le processus collectif qui permettra à la langue corse de trouver toute sa place dans la société.

Le signataire s'engage :

- à contribuer activement à la présence visible de la langue corse dans la société ;
- à être un des acteurs de la pérennisation de la langue corse et notamment à aider sa transmission aux jeunes générations ;
- à intégrer la dimension de la langue corse dans la vie de l'organisme et dans toutes ses activités ;
- à utiliser prioritairement la langue corse dans la toponymie et les noms spécifiques relevant du patrimoine de la Corse (gastronomie, techniques, architectures, savoir-faire ...), y compris pour les noms des nouveaux lieux de vie (lieux-dits, résidences, lotissements, bâtiments,...) ;
- à favoriser l'utilisation de la langue corse pour chaque personne qui le souhaite au sein de l'organisme ;
- à faciliter l'utilisation de la langue corse pour chaque personne accueillie ou en contact avec l'organisme qui le souhaite ;
- à intégrer le principe général de bilinguisme et/ou la présence du corse sur tous ses supports signalétiques ;
- à intégrer le principe général du bilinguisme et/ou la présence du corse dans les documents que l'organisme émet.